



**HAL**  
open science

## L'esprit des lois ?

Nicolas Sauger

► **To cite this version:**

Nicolas Sauger. L'esprit des lois ? : L'étude des modes de scrutin un demi-siècle après Les partis politiques de Maurice Duverger. *Revue Française de Science Politique*, Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2005, 55 (3), pp.524 - 528. 10.3917/rfsp.553.0521 . hal-03471810

**HAL Id: hal-03471810**

**<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-03471810>**

Submitted on 9 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## *L'esprit des lois ? L'étude des modes de scrutin un demi-siècle après Les partis politiques de Maurice Duverger*

Peu d'œuvres peuvent aujourd'hui prétendre à une postérité aussi marquante que l'analyse faite par Maurice Duverger de l'effet des modes de scrutin<sup>1</sup>. Cette analyse aura non seulement marqué son temps en structurant les débats<sup>2</sup>, mais peu d'auteurs, et notamment d'auteurs français, voient encore aujourd'hui leur nom aussi souvent cité. Cette postérité est assurément liée à la formulation des conclusions sous forme de loi, les fameuses trois lois suivant lesquelles les systèmes partisans tendent (le déterminisme reproché à M. Duverger doit de ce point de vue être relativisé) à être bipartisan, multipartite ou multipartite, mais avec coalitions électorales stables, suivant que le mode de scrutin est majoritaire à un tour, proportionnel ou bien majoritaire à deux tours. Mais ces lois sont également soutenues par une théorie explicative du rôle structurant des modes de scrutin par la distinction d'effets mécaniques (ceux liés à la transformation des voix en sièges par l'arithmétique de la loi électorale) d'effets psychologiques, résultant de la sophistication des choix d'électeurs anticipant les effets mécaniques du mode de scrutin.

Ces différentes pistes ouvertes par M. Duverger ont directement incité de nombreux auteurs à proposer des analyses plus poussées des mécanismes en jeu. Parmi les plus marquants, M. Shugart et R. Taagepera<sup>3</sup> d'une part, G. Cox<sup>4</sup> d'autre part, ont ainsi proposé une unification des trois lois de Duverger sous le jour d'une formule unique, prenant non plus en

1. Maurice Duverger (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, et Maurice Duverger, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1976 (1<sup>re</sup> éd. : 1951).

2. Sans prétendre à l'exhaustivité, et pour les plus marquantes, cf. Aaron B. Wildavski, « A Methodological Critique of Duverger's "Political Parties" », *Journal of Politics*, 21 (2), 1959, p. 305-310 ; Georges Lavau, *Partis politiques et réalités sociales*, Paris, Armand Colin, 1953 ; Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967 ; William Riker, « The Two-Party System and Duverger's Law », *American Political Science Review*, 76 (4), 1982, p. 753-766.

3. Rein Taagepera, Matthew Shugart, *Seats and Votes : The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven, Yale University Press, 1989.

4. Gary Cox, *Making Votes Count*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

compte le mode de scrutin lui-même, mais le nombre de sièges par circonscription électorale<sup>1</sup>. De même, les effets mécanique et psychologique ont été mieux définis et en outre mesurés empiriquement<sup>2</sup>. Sous l'impact initial de M. Duverger, l'étude des modes de scrutin a pu ainsi représenter un champ d'investigation particulièrement fécond tout au long des dernières décennies. Outre les œuvres déjà citées, il faudrait d'ailleurs encore ajouter une longue liste d'ouvrages comparatifs, dont notamment ceux dirigés par A. Lijphart et B. Grofman dans les années 1980 et 1990<sup>3</sup>. Les dernières années ont néanmoins montré une vitalité particulière des publications en ce domaine, vitalité vérifiée également pour les publications de langue française<sup>4</sup>.

La formalisation et la centralité de l'enjeu normatif, « l'ingénierie électorale », demeurent les caractéristiques fondamentales de cette littérature. Celle-ci est par ailleurs marquée par des avancées dans les trois domaines principaux de l'analyse des modes de scrutin, à savoir la classification des systèmes électoraux, l'explication du choix des systèmes électoraux, et enfin la modélisation de leurs effets.

Si la distinction entre mode de scrutin proportionnel et mode de scrutin majoritaire reste encore aujourd'hui structurante<sup>5</sup>, la classification des systèmes électoraux a été à la fois précisée et affinée. La clarification est d'abord conceptuelle. Il s'agit ici de distinguer les systèmes électoraux à proprement parler, qui peuvent être définis comme les procédures formelles par lesquelles les voix sont transformées en siège (principalement le mode de scrutin, le nombre d'élus par circonscription, les seuils de qualification), de l'ensemble plus vaste des lois<sup>6</sup> électorales, qui comprennent, notamment, la législation sur le financement des activités politiques, l'accès aux médias, les conditions d'accès à la candidature...<sup>7</sup> Cette distinction permet de sou-

1. Ainsi, à partir d'une analyse empirique, Taagepera et Shugart estiment que  $N = 1,25 (2 + \log M)$  dans un intervalle de plus ou moins 1,  $N$  étant le nombre effectif de partis et  $M$  le nombre d'élus par circonscriptions (R. Taagepera., M. Shugart, *Seats and Votes*, op. cit., p. 145) et G. Cox, sur la base d'une réflexion théorique, propose pour sa part l'équation  $N = M + 1$  (G. Cox., *Making votes count*, op. cit., p. 139). Cette équation entraîne un nombre de partis systématiquement supérieur à celui proposé par Taagepera et Shugart (sauf pour  $M = 1$ ), ce que l'auteur reconnaît comme un biais de son analyse théorique, surtout quand le nombre d'élus par circonscription est grand.

2. Cf. André Blais, Kenneth Carty, « The Psychological Impact of Electoral Laws : Measuring Duverger's Elusive Factor », *British Journal of Political Science*, 21, 1991, p. 79-93 ; Rein Taagepera, Matthew Shugart, « Predicting the Number of Parties : A Quantitative Model of Duverger's Mechanical Effect », *American Political Science Review*, 87 (2), 1993, p. 455-464 ; Peter Ordeshook, Olga Shvetsova, « Ethnic Heterogeneity, District Magnitude, and the Number of Parties », *American Journal of Political Science*, 38 (1), 1994, p. 100-123 ; Octavio Amorim Neto, Gary Cox, « Electoral Institutions, Cleavage Structures, and the Number of Parties », *American Journal of Political Science*, 41 (1), 1997, p. 149-174 ; Kenneth Benoit, « The Endogeneity Problem in Electoral Studies : A Critical Re-Examination of Duverger's Mechanical Effect », *Electoral Studies*, 21, 2002, p. 35-46.

3. Bernard Grofman, Arend Lijphart (eds), *Choosing an Electoral System : Issues and Alternatives*, New York, Praeger, 1984 ; Bernard Grofman, Arend Lijphart (eds), *Electoral Laws and their Political Consequences*, New York, Agathon Press, 1986 ; Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems*, Oxford, Oxford University Press, 1994.

4. Une sélection de ces publications comprend notamment : Pippa Norris, *Electoral Engineering : Voting Rules and Political Behavior*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004 ; Michael Gallagher, Paul Mitchell, *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, à paraître en 2005, et, en français, Annie Laurent, Pascale Delfosse, André-Paul Frogner (dir.), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004 ; Jean-Louis Boursin, *Les paradoxes du vote*, Paris, Odile Jacob, 2004 ; Jean-Marie Cotteret, Claude Emeri, *Le marché électoral*, Paris, Michalon, 2004 ; Jean-François Laslier, *Le vote et la règle majoritaire : analyse mathématique de la politique*, Paris, Éditions du CNRS, 2004 ; Bernard Owen, *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, LGDJ, 2002.

5. Cf. Arend Lijphart, *Patterns of Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1999 ; G. Bingham Powell Jr., *Elections as Instruments of Democracy : Majoritarian and Proportional Visions*, New Haven, Yale University Press, 2000.

6. Si la distinction conceptuelle est aujourd'hui solidement affirmée, la terminologie reste cependant très fluctuante suivant les auteurs, les termes les plus courants étant ceux de lois, règles ou procédures. Aucun de ces termes n'apparaît d'ailleurs pleinement satisfaisant dans la mesure où les connotations qui leur sont associées ne renvoient ni à une approche théorique fermement établie, ni à un usage courant permettant de distinguer ces lois électorales du système électoral. Mais on remarquera également que le terme de système électoral, utilisé de manière relativement homogène dans la littérature, n'est guère plus explicite.

7. Cf. notamment David Farrell, *Electoral Systems : A Comparative Introduction*, New York, Palgrave, 2001.

ligner que, malgré une relative stabilité des systèmes électoraux<sup>1</sup>, les lois électorales connaissent quant à elles de fortes évolutions dans le temps. Ces évolutions sont en outre, dans l'ensemble, communes aux démocraties occidentales et se caractérisent par la facilitation de l'accès à l'arène électorale<sup>2</sup>. Cette facilité d'accès apparaît néanmoins avant tout formelle, dans la mesure où, si les nouvelles modalités des lois électorales assouplissent les conditions de candidatures et donnent accès à plus de ressources tant financières que médiatiques aux nouveaux ou aux petits partis, ces nouvelles modalités restent surtout favorables aux partis établis (en d'autres termes, à la disproportionnalité des systèmes électoraux correspond une logique similaire au niveau des lois électorales). L'étude des lois électorales reste cependant un domaine relativement peu exploré<sup>3</sup>. À l'inverse, les systèmes électoraux sont de plus en plus finement décrits. Ont pu être ainsi pris en compte les systèmes mixtes (notamment caractérisés par la coexistence de deux modes différents de répartition des sièges)<sup>4</sup>, les systèmes de vote préférentiel (scrutin où l'électeur a la faculté d'ordonner l'ensemble des candidats en lice)<sup>5</sup>, ou, même, plus proche de nous, les modes de scrutin à deux tours<sup>6</sup>. De même, l'étude formelle des modes de scrutin a été largement systématisée<sup>7</sup>. Le champ d'enquête des études sur les modes de scrutin tend ainsi à s'être mondialisé, l'Asie et l'Afrique étant notamment intégrées de plus en plus fréquemment comme cas d'étude. Mais la classification des systèmes électoraux butte encore sur la difficulté de la prise en compte du caractère véritablement systémique de ces systèmes. Au-delà du constat d'une continuité des situations entre les modèles purement majoritaire ou purement proportionnel<sup>8</sup>, la possibilité de l'existence de logiques contradictoires dans un même système électoral, et ce d'autant plus qu'il s'agit de systèmes mixtes, n'a été que peu conceptualisée. En allant plus loin, les interactions entre les différents systèmes électoraux présents au sein d'un système politique n'ont été que très peu prises en compte en dehors de l'article pionnier de Jean-Luc Parodi<sup>9</sup>.

Peut-être plus encore que la classification des systèmes électoraux, l'étude de la genèse de ces systèmes a connu un certain nombre de développements récents déterminants. Un article proposé par C. Boix apparaît en effet comme fondateur<sup>10</sup>. L'argument soutenu peut n'apparaître pas particulièrement novateur : C. Boix soutient en effet que la configuration des systèmes électoraux, telle qu'elle s'est décidée dans l'histoire des nations occidentales, dépend des choix des partis au gouvernement dans l'objectif de maximiser leur représentation parlementaire<sup>11</sup>. Dans ce cadre, l'auteur soutient que le système électoral n'est modifié (d'un

---

1. Des exceptions particulièrement significatives existent pour autant. De ce point de vue, les cas de l'Italie, du Japon, d'Israël et de la Nouvelle-Zélande ont été les plus documentés.

2. Shaun Bowler, Elisabeth Carter, David Farrell, « Changing Party Access to Elections », dans Bruce Cain, Russel Dalton, Susan Scarrow (eds), *Democracy Transformed ? Expanding Political Opportunities in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 81-111.

3. Cf. Guillaume Sainteny, « La fonction protectrice de la règle électorale : un usage politique plus accentué en France ? », dans A. Laurent, P. Delfosse, A-P. Frogner (dir.), *Les systèmes électoraux...*, *op. cit.*, p. 335-352.

4. Cf. Matthew Shugart, Martin Wattenberg (eds), *Mixed-Member Electoral Systems : The Best of Both Worlds ?*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

5. Cf. Shaun Bowler, Bernard Grofman (eds), *Elections in Australia, Ireland, and Malta under the Single Transferable Vote : Reflections on an Embedded Institution*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2000.

6. Cf. André Blais, « Modes de scrutin et systèmes de partis : les scrutins à deux tours dans une perspective comparative », dans A. Laurent, P. Delfosse, A-P. Frogner (dir.), *Les systèmes électoraux...*, *op. cit.*, p. 47-70.

7. Cf. Jean-Louis Boursin, *Les paradoxes du vote*, *op. cit.* ; Jean-François Laslier, *Le vote et la règle majoritaire...*, *op. cit.*

8. Cf. Thanassis Diamantopoulos, *Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2004.

9. Jean-Luc Parodi, « Proportionnalisation périodique, cohabitation, atomisation partisane : un triple défi pour le régime semi-présidentiel de la Cinquième République », *Revue française de science politique*, 47 (3-4), juin-août 1997, p. 292-312.

10. Carles Boix, « Setting the Rules of the Game : The Choice of Electoral Systems in Advanced Democracies », *American Political Science Review*, 93 (3), 1999, p. 609-624.

11. L'hypothèse est testée empiriquement à partir de l'exemple polonais, caractérisé par un changement à répétition du système électoral. L'hypothèse est vérifiée dans ce cas, en notant toutefois qu'il existe en outre des phénomènes d'apprentissage dans la mesure où les modifications du système électoral avantagent de plus en plus efficacement les partis de la coalition gouvernementale (Kenneth Benoit, Jacqueline Hayden, « Institutional Change and Persistence : The Evolution of Poland's Electoral System, 1989-2001 », *Journal of Politics*, 66 (2), 2004, p. 396-427).

mode de représentation majoritaire vers un mode de représentation proportionnel) que sous deux conditions devant se réaliser simultanément : l'apparition de nouveaux partis avec une base électorale étendue (il s'agit en l'occurrence des partis sociaux démocrates) et l'absence de position dominante des partis établis (fragmentation des partis conservateurs). L'apport de C. Boix se situe donc plus au niveau de la méthodologie employée et la théorisation des phénomènes qu'il propose. L'apport principal de cet article est ainsi de mettre fin au débat entre les tenants d'une détermination du mode de scrutin par la structure du système partisan et les tenants d'une détermination du système partisan par le choix du mode de scrutin. Le choix du mode de scrutin est rendu endogène dans l'appréciation de ses effets. Cette analyse est à la fois illustrée et nuancée par deux exemples. Le premier est celui du choix du passage à la proportionnelle, tel qu'il s'est effectué en Belgique à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Si l'espérance de renforcer la position électorale des partis au pouvoir est bien présente, P. Delfosse montre également l'importance, d'une part, des conflits à l'intérieur des partis au gouvernement et, d'autre part, du moment où se cristallise le sentiment de la nécessité absolue d'un changement du mode de représentation <sup>1</sup> (ce que l'on pourrait traduire, en quelque sorte, par la modification brutale de la perception de la légitimité de la règle électorale). Le second exemple est lié à l'établissement de nouveaux systèmes électoraux lors des transitions démocratiques, à l'Est. Dans ce cadre, le poids du parti dominant, le parti communiste, apparaît plus faible, les auteurs insistant ainsi sur la dynamique de la négociation aboutissant à l'établissement des règles électorales <sup>2</sup>.

Le troisième domaine de l'analyse des systèmes électoraux, l'appréciation de leurs conséquences politiques, est traditionnellement le secteur le plus développé dans ce champ de recherche. Les dernières années sont caractérisées par une double extension : extension du nombre des variables considérées, mais également extension du nombre des cas pris en compte. Le dernier livre proposé par P. Norris <sup>3</sup>, basé sur les résultats de l'Étude Comparative des Systèmes Électoraux (CSES) <sup>4</sup>, est de ce double point de vue particulièrement illustratif. Cet ouvrage propose ainsi de déterminer l'impact des systèmes électoraux de plus de trente pays <sup>5</sup> sur la configuration des systèmes partisans, sur l'importance des clivages sociaux dans la détermination du choix électoral, sur le lien partisan (force de l'identification partisane et fréquence des contacts directs avec le personnel politique), sur la participation électorale ou encore sur la représentation des femmes et des minorités ethniques. Il apparaît ainsi confirmé que les systèmes électoraux de type majoritaire ont un effet réducteur sur la fragmentation des systèmes partisans, qu'ils tendent à atténuer l'expression politique des clivages sociaux et, enfin, qu'ils favorisent le lien direct avec les élus, aux dépens de l'identification partisane. P. Norris met également au jour l'effet positif des systèmes électoraux de type proportionnel sur la participation électorale (surtout quand le scrutin se déroule dans des circonscriptions de taille limitée) et sur l'accès des femmes au statut d'élus. En revanche, cet accès facilité à la représentation n'est pas vérifié pour les minorités ethniques, notamment parce que la concentration ou la dispersion géographique de la minorité joue un rôle primordial sur sa représenta-

1. Cette analyse se retrouve, sous une forme comparée et quantitative dans un article récent (André Blais, Agnieszka Dobrzynska, Indridi Indridason, « To Adopt or not to Adopt Proportional Representation : The Politics of Institutional Choice », *British Journal of Political Science*, 35 (1), 2005, p. 182-190). Dans cet article, reprenant des données similaires à celles de C. Boix, A. Blais et ses coauteurs montrent l'importance déterminante du moment, au sens où l'une des principales variables explicatives du changement vers un mode de scrutin proportionnel est l'étendue de la démocratie dans les pays jouxtant le pays d'étude. Il existerait donc en quelque sorte une logique de mimétisme institutionnel faisant à un moment donné du passage à la proportionnelle une nécessité.

2. Cf. Kenneth Benoit, John Schiemann, « Institutional Choice in New Democracies : Bargaining over Hungary's 1989 Electoral Law », *Journal of Theoretical Politics*, 13 (2), 2001, p. 153-182.

3. Cf. Pippa Norris, *Electoral Engineering...*, *op. cit.*

4. Le CSES est un projet comparatif international basé à l'Université de Michigan (<<http://www.umich.edu/~cses/>>). Son objectif principal est de comprendre l'impact des systèmes électoraux sur les citoyens, tant en terme de comportement de vote que, plus généralement, de rapport au système. Dans cet objectif, le CSES rassemble notamment des données comparées systématiques sur les systèmes électoraux et des sondages explorant attitudes et comportements des citoyens (deux vagues de sondages ont déjà été réalisées sur les dix dernières années).

5. La liste de ces pays comprend, outre un certain nombre des démocraties occidentales (Australie, Belgique, Espagne, États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni...), plusieurs pays d'Europe centrale et orientale (République Tchèque, Roumanie, Slovaquie...), plusieurs pays anciennement membres de l'URSS (Biélorussie, Russie, Ukraine), ainsi que des pays d'Amérique centrale (Chili, Mexique, Pérou) et d'Asie (Corée, Taiwan, Thaïlande).

tion, quel que soit le mode de scrutin. Malgré l'intérêt évident de ce type de recherche, cette démarche soulève trois difficultés majeures. La première tient au statut de l'explication : pour être véritablement convaincant, un tel type d'étude se devrait « d'endogénéiser » le choix du système électoral, afin de pouvoir analyser plus finement les chaînes de causalité entre structure sociale, configuration de la compétition partisane et caractéristiques du système électoral (cf. *supra*). La seconde difficulté tient à la dissymétrie entre variables dépendantes et variables indépendantes. L'opposition entre la richesse des variables à expliquer et la relative pauvreté des variables explicatives signifie que les différents phénomènes envisagés sont fortement intercorrélés : en somme, P. Norris confirme ainsi avant tout la centralité du système électoral dans la définition d'un système politique, telle qu'elle se retrouve par exemple dans la distinction entre démocratie majoritaire et démocratie consensuelle<sup>1</sup>. Enfin, la dernière difficulté porte sur le caractère heuristique des comparaisons à large spectre<sup>2</sup>. Il n'apparaît ainsi pas certain que les indicateurs utilisés soient rigoureusement comparables suivant tous les contextes considérés, comme le démontre par exemple M. Bogaards à propos du nombre de partis effectifs<sup>3</sup>.

L'étude des systèmes électoraux reste donc un champ d'investigation encore largement ouvert, malgré cinquante ans d'efforts intensifs de recherche. La possibilité d'une comparaison au niveau mondial incite à repenser les variables utilisées. Mais, même à l'échelle plus modeste des démocraties occidentales, un travail important reste à entreprendre sur la catégorisation systématique des systèmes électoraux locaux ou sur le traitement plus approfondi des lois électorales. De plus, l'étude des systèmes électoraux est restée pour l'heure essentiellement statique, la problématique fondamentale étant d'ailleurs celle de l'explication de la stabilité. S'il existe maintenant une littérature bien établie sur la compréhension des mécanismes de changement des systèmes électoraux, l'impact des systèmes électoraux sur la transformation des structures de la compétition électorale (effet sur la volatilité électorale, effet sur les dynamiques de réalignement ou de désalignement...) reste très largement ignoré.

Nicolas SAUGER  
Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof)